



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02 / 10 / 2024

Dossier complet le : 02 / 10 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0327

1 Intitulé du projet

Construction d'une maison de santé, d'une résidence sénior, de logements et d'un parking public sur la commune de SANARY-SUR-MER (83).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC ILOT PORTISSOL

Raison sociale

SNC

N° SIRET

9 3 0 7 9 5 8 6 9 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

SNC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

BOUMEDIL

Prénom(s)

MARC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41.a Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus 1.1.1.0 1.1.2.0	Création de 277 places répartis sur 3 niveaux avec 246 stationnements publics et 33 places destinés au stationnement de la résidence. Création d'un puits et de 4 piézomètres dans le cadre du projet. Prélèvement de 500 000 m3 d'eau durant la phase travaux.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, d'emprise parcellaire de 4107 m² et situé à l'angle de l'avenue de la Résistance et l'avenue Portissol consiste en la construction d'une aire de stationnement de 277 places répartis sur trois niveaux de sous-sol. Ces aires de stationnement s'intégreront dans un projet de construction d'une résidence sénior composée de 73 chambres, d'une maison de santé en rez-de-chaussée et de 4 logements. Le niveau R-1 comptera 78 places, le niveau R-2 comptera 99 places et le niveau R-3 comptera 100 places. Le projet comptera 246 places publiques dont 9 stationnements PMR et 31 places destinées aux logements ou résidence sénior. Le parking sera composé de chaussées circulées, de places de stationnements et de cheminements piétons.

Le terrain du projet se situe dans un secteur très urbanisé sur un parking à l'air libre cumulant environ 105 places de stationnement. Les abords sont plantés par des palmiers et des jardinières. Le parc de stationnement existant ne dispose d'aucune plantation. Le terrain est presque intégralement imperméabilisé. Les places de stationnement actuelles seront neutralisées dans le cadre du projet.

En somme, les 105 places existantes seront supprimées et feront place à un parking souterrain de 277 places, soit un gain de 172 places en faveur du stationnement public.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif à travers ce projet, qui est porté par la commune de Sanary-sur-mer est de conforter et compléter l'offre de proximité existante au centre de la commune, sans pour autant la fragiliser.

Le projet de parking public sera réalisé en zone Uab du PLU, sur la parcelle N°563-B.

Le parking complétera utilement le parc de stationnements du centre-ville. De part sa position, le parking créé incitera les automobilistes à y garer leurs véhicules. Cela permettra :

- De limiter la circulation au sein du centre-ville ;
- D'éviter les stationnements anarchiques sur le territoire communal.

Egalement, les nombreuses plantations réalisées participeront à l'amélioration de la qualité paysagère du secteur et à la limitation des effets îlots de chaleur urbains (la parcelle du projet est aujourd'hui quasi-intégralement minéralisée).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier comprendra les phases suivantes :

- Démarrage des travaux: Fin septembre 2025
- Fin du gros œuvre: 4e trimestre 2026;
- Mise à disposition du parking ville: Mai 2027;
- Pré-Livraison: Septembre 2027;
- Livraison résidence seniors, maison médicale et logements: 4e trimestre 2027;
- Mise en exploitation de la résidence seniors: 1er trimestre 2028

Des dispositions seront prises par la maîtrise d'ouvrage pour limiter les nuisances de chantier, pour préserver l'environnement et les riverains notamment par la maîtrise du bruit, de la pollution de l'eau et des sols, des poussières, des déchets et des dégradations grâce à une charte de chantier propre.

L'utilisation de matériaux recyclables sera privilégiée dans le cadre du projet, ainsi que les circuits courts pour l'élimination des déchets de chantier et limiter l'impact carbone. Afin d'éviter toutes salissure des voiries, des aires de décroûtage seront installées sur le chantier. Pour limiter les poussières, des campagnes de nettoyage seront organisées régulièrement par chaque entreprise et des revues propreté chantier seront effectuées chaque semaine.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'accès au parking souterrain se fera pour les véhicules depuis le Sud-Est, identique à l'accès actuel du parking existant, par deux voies d'une largeur de 8m. En bas de la rampe d'accès ayant une pente de 17%, un contrôle d'accès sera installé avec une plateforme d'une longueur de 5m pour s'arrêter devant les barrières. Les voies du parking au sous-sol seront pour la plupart aménagées en sens unique avec une largeur de 5m minimum. Les voies en double sens auront une largeur de 5.50m minimum.

La sortie se fera également sur deux voies d'une largeur de 8m, par une rampe d'accès avec une pente de 17.5%. Elle débouchera, comme la sortie du parking actuel, sur l'Avenue de la Résistance.

Le projet proposera donc 277 places de stationnement, dont 246 places publiques (9 stationnement PMR) et 31 places destinées aux logements ou résidence sénior. En conformité avec le PLU ainsi qu'avec les demandes du délégataire, toutes les places de stationnement sont dimensionnées comme suit : Profondeur 5,00 m, Largeur 2,40 m.

Des cheminements piétons sur les allées de circulation des véhicules sont identifiés, sur leur rive extérieure et sur une largeur de 1,50 m, par un marquage spécifique, coloré. Ces cheminements assurent des parcours continus depuis les places de stationnement vers les sorties principales du parking, sur l'avenue de la résistance et vers l'avenue de Portissol.

Dans le cadre du démantèlement éventuel du site dans le futur, le terrain sera désimperméabilisé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis de construire. Parallèlement à cela, le projet fera également l'objet d'un dossier loi sur l'eau au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Limite parcellaire	4107 m ²
Surface de plancher	5511 m ²
Voirie en enrobé	365 m ²
Espaces verts	658 m ²
Nombre de places de stationnement	277 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : rond-point René Cassin

Localité : Samary-sur-Mer

Code postal : 8 3 1 1 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 5 ° 4 7 ' 5 9 " E Lat. : 4 3 ° 0 7 ' 5 1 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de SAMARY-SUR-MER en zone Uab du PLU, sur la parcelle N°563-B.

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type 2 les plus proches identifiées à 1,9 km (Pointe de la Cride) et 2,36 km au nord-est du projet (Gros Cerveau-Croupatier). La ZNIEFF de type 2 "Collines et Littoral de Saint-Cyr-et de Bandol" se trouve à 5,63 km de la zone de projet. Source: INPN
En zone de montagne ?	☐	☒	Source: observatoire des territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB le plus proche est localisé à 5,47 km au nord-est du projet et correspond à "l'ancienne carrière d'Evenos". Source: INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Source: observatoire des territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional le plus proche "Saint-Baume" se trouve à 6,23 km au nord-est de la zone de projet. Source: INPN

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est couvert par le PPBE du département du Var. Source: Département du Var
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique ni au droit d'un site patrimonial remarquable. Source: Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'une zone humide référencée dans la bibliographie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Sanary-sur-mer est concernée par le PPRI de La Reppe, le PPR mouvements de terrain de Sanary-sur-mer et le risque de feu de forêt. Le projet se situe en dehors des zones à risques. Source: Géorisques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de de la rivière de La Reppe a été approuvé le 25 mars 2010. Le PPR Sanary-sur-mer a été approuvé le 29/10/198.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Une étude diagnostic de pollution des sols a été réalisée sur le site du projet. Cette dernière a révélé que la quasi -totalité des terres feront l'objet d'excavation et d'évacuation et devront être orientées vers des filières adaptées. À ce stade des études et au regard de l'emprise des sous-sols, on estime que le volume de terres présentant des anomalies est de 2 840 m3, dont 415 m3 en ISDND et 2425 m3 en ISDI+ (déchets inertes). (Cf. Annexe 11).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de projet ne se trouve pas sur une zone de répartition des eaux. Source: SIGES Rhône-Méditerranée
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage ni périmètre de protection d'un captage ne se situe au droit du site. Source: ARS PACA
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site Inscrit le plus proche se trouve à environ 1,96 km au nord-ouest du site. Il s'agit de la "Corniche de Sanary". Source: Atlas des patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à près de 3,38 km au sud du site. Il s'agit de la "Lagune du Brusé". Source: INPN
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est présent sur le territoire communal. Source: Atlas des patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Durant les travaux, des prélèvements d'eaux seront réalisés occasionnant un rabattement de nappe temporaire afin de maintenir à sec le fond de fouille. Le volume d'eau prélevé est estimé à 500 000m ³ . Le débit d'exhaure estimé est supérieur à 100 m ³ /h. Un dossier loi sur l'eau sera déposé à cet effet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Des travaux pour création d'un parking souterrain de 3 niveaux seront réalisés, occasionnant un rabattement de nappe temporaire)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un nivellement des terrains pourra être réalisé en phase travaux. Les terres excavées seront réutilisées en priorité sur site pour les nivellements paysagers. Les éventuels matériaux excédentaires seront évacués vers les filières de traitement adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le parking aura besoin de matériaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de logements et résidence sénior engendrera la consommation d'eau potable ainsi que le rejet d'eaux usées vers le réseau communal.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est localisé sur une zone entièrement imperméabilisée. De plus, il n'est pas situé à proximité de milieux naturels sensibles, susceptibles de causer toute dégradation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme vu précédemment, la zone de projet ne se trouve pas à proximité immédiate d'une zone natura 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à près de 3,38 km au sud du site. Il s'agit de la "Lagune du Brusç".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe en centre ville sur un terrain imperméabilisé (parking) et remanié par l'homme. Il se situe dans une zone urbaine plutôt dense.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune ICPE ne se situe à proximité immédiate du projet. La canalisation de gaz naturel la plus proche se situe à environ 4,3 km du projet. Source: Géorisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est soumis au risque modéré pour l'aléa retrait gonflement des argiles et risque important pour l'aléa radon. Il n'est pas soumis au risque d'inondation. Il se situe en dehors de la zone à risque Mouvement de Terrain. Risque sismique: aléa faible Source: Géorisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet consistant en l'aménagement d'une aire de stationnement, aucun risque sanitaire n'est attendu.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des trafics seront engendrés en phase de chantier liés à la circulation des engins, sur une période temporaire et limitée aux périodes diurnes et jours ouvrés. En phase d'exploitation, le projet engendrera un flux d'à peu près 1690 véhicules/jour avec 85% à 90% des trafics en lien avec le nouveau parking et 10 à 15% générés par les logements, la résidence sénior et la maison de santé (Cf. Étude trafic Annexe 10).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, nuisances sonores occasionnées par les engins de chantier. En exploitation : bruit en lien avec le trafic sur le site, avec un flux supplémentaire de 1690 véhicules par jour.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est soumis aux nuisances liées au trafic routier local(proximité A50, D211, D11). Le projet comprendra également la construction d'un d'établissement recevant du public, source potentielle de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet ne sera pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier,des vibrations pourront être occasionnées par les engins de chantier. Aucune vibration en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera une source émettrice d'émissions lumineuses dans le cadre de l'exploitation du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet se situe dans une zone urbaine dense et les voies routières au Nord et au Sud du terrain du projet sont éclairées.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. En phase d'exploitation, des émissions en lien avec le trafic sont susceptibles d'être générées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet prévoit des dispositifs adaptés pour gérer les eaux de pluie (EP). Il s'agit de la mise en œuvre de 2 bassins de rétention avec rejet vers le réseau communal à débit régulé de 5l/s.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les EP seront rejetés vers le réseau communal à un débit regulé après un passage via les bassins de rétention.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le réseau d'assainissement des eaux usées propre à l'opération sera de type séparatif et permettra le raccordement du bâtiment. Les effluents seront acheminés vers la station d'épuration des eaux usées intercommunale de Bandol/Sanary situé sur la pointe de la Cride avec une capacité de 60 000 EH. La STEP est capable de traiter les effluents d'habitants supplémentaires projetés d'ici 2032.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets générés en phase de chantier et en phase d'exploitation seront évacués vers les filières adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet sera largement végétalisé et le traitement paysager permettra son intégration dans le contexte local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site du projet étant déjà anthropisé, aucune modification sur les activités humaines n'est attendue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de construction du parking souterrain s'inscrit dans une temporalité proche de celle du projet de requalification du Quai Charles-de-Gaulle. Les travaux de réfection du quai ont débuté le 20 Février 2023 et s'inscrit dans la continuité de la rénovation des quais Wilson et Marie Esmenard et une volonté de piétonisation de ces derniers. Les travaux devraient se terminer en 2026.
La circulation des véhicules de chantier, vu la proximité des 2 projets pourrait générer des effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une évaluation des incidences a été réalisée pour ce projet et est présentée au sein de l'annexe 8.

De plus :

- l'annexe 9 présente l'étude de Hydraulique
- l'annexe 10 présente l'étude trafic du projet
- l'annexe 11 présente le diagnostic de pollution des sols
- l'annexe 12 présente la notice architecturale et paysagère du projet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet se situe en centre ville. Compte-tenu du contexte déjà anthropisé du secteur, les impacts sur la faune et la flore sont extrêmement limités. Les habitats rencontrés sont dominés par des milieux artificialisés (imperméabilisation totale).

Comme tout projet d'aménagement ou de construction, des nuisances temporaires en phase chantier seront inévitables. Néanmoins, les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et la santé humaine (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantier...). Les matériaux de terrassement seront valorisés et un équilibre déblais/remblais sera recherché autant que possible. Les nuisances de chantier seront limitées au maximum afin de préserver les populations inhérentes aux travaux. L'utilisation de matériaux recyclables sera privilégiée dans le cadre du projet, ainsi que les circuits courts pour l'élimination des déchets de chantier et limiter l'impact carbone.

Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des sols seront gérées au sein de dispositifs adaptés (cf. Annexe 9). Par ailleurs, le projet a été conçu afin de limiter l'imperméabilisation et de donner une large place aux espaces verts et plantés. Sur un terrain aujourd'hui imperméabilisé à 100 %, le projet souhaite réinstaller la nature en ville avec 650 m² d'espaces verts au total (hors toitures végétalisées), soit la renaturation de 22 % de la parcelle.

Les incidences du projet et les mesures environnementales prises sont décrites au sein de la notice environnementale produite en Annexe 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une volonté pour la commune de conforter et compléter l'offre de proximité existante sans pour autant la fragiliser, en privilégiant une programmation qualitative et complémentaire qui ne rentrera pas en concurrence avec les commerces existants. Il permettra de prolonger le centre ancien où le bâti est édifié en ordre continu sur une logique de mixité fonctionnelle. Le site présente peu d'enjeux écologiques car il s'inscrit dans un contexte déjà anthropisé. L'impact le plus important se fera lors de la phase chantier qui sera relativement courte et moyennant la mise en place des mesures présentées en annexe n°8, les impacts seront faibles.

Ainsi, que ce soit en phase de chantier ou en phase exploitation, le projet aura une incidence maîtrisée terme de trafic, de polluants atmosphériques ou de nuisances sonores.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Notice d'incidence environnementale - SOLER IDE	☒
2	Annexe 9 - Étude Hydraulique	☒
3	Annexe 10 - Étude trafic	☒
4	Annexe 11- Diagnostic des pollutions des sols	☒
5	Annexe 12- Notice architecturale et paysagère du projet	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

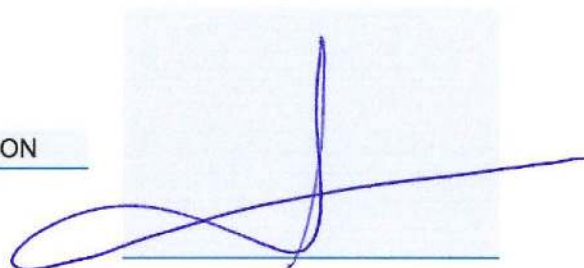
Nom MARTIN

Prénom AGATHE

Qualité du signataire RESPONSABLE DES PROGRAMMES PROMOTION

À LE THOLONET

Fait le 2 / 5 / 0 9 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)

